

219C1325
FR0000039232-OP013-RA02

2 août 2019

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions
- Reprise de la cotation des actions de la société

AUREA (Euronext Paris)

1. Le 2 août 2019, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions (« OPRA ») en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : AUREA ;
- Etablissement présentateur : Le Crédit Lyonnais ;
- Stipulations du projet d'offre : AUREA s'engage irrévocablement à acquérir en vue de les annuler un maximum de 2 300 000 actions, soit 18,84% du capital de la société¹, aux prix unitaire de **6,50 €**, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est soumise à la condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AUREA, convoquée pour le 6 septembre 2019, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions et (ii) de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique au bénéfice de la société Financière 97.

Il est précisé que M. Joël Picard, qui détient directement et indirectement, via les sociétés Financière 97 et Northbrook Belgium qu'il contrôle, 6 861 390 actions AUREA représentant 12 768 584 droits de vote, soit 56,20 % du capital et 67,46 % des droits de vote de cette société¹, a fait part de son engagement de ne pas apporter ses titres à l'offre :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Financière 97	4 476 571	36,67	8 222 337	43,44
Joël Picard	2 382 757	19,52	4 544 185	24,01
Northbrook Belgium	2 062	0,02	2 062	0,01
Total Joël Picard	6 861 390	56,20	12 768 584	67,46

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 2 300 000 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 12 208 207 actions représentant 18 927 268 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions AUREA ni de demander la radiation des actions de cette société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société AUREA (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport établi par le cabinet AA Fineval, représenté par M. Antoine Nodet, mandaté par la société AUREA comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre conformément à l'article 261-1 I, 3° du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

2. La cotation des actions AUREA sera reprise à compter du 5 août 2019.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AUREA sont applicables.
